

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 30/04/2026  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°50/2026**

*L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.*

*Date de la convocation : 23/04/2026*

*Date de publication : 23/04/2026*

*Nbre de conseillers en exercice : 60*

**Ouverture de la séance :**

*Nbre de présents : 46*

*45 Titulaires, 1 Suppléant*

*Nbre de pouvoirs : 7*

*Nbre de votants : 53*

**Etaient présents :**

*MMES GILET-SOYEUX, LE ROUX, LE FOLL, LION, SIWICK, NOTHEAUX, CHESNOY, SAUL, LEBRUN, BOLAND, CHASSONERY-ZACCOMER, PELARD, LE CADRE TOUZEAU, COURTY, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, MM.RAIMONDO, NEDELLEC, MAILLIER, ALLORGE, LENNE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, BERTRAND, DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, BOUCAUT, NOYON, MOIRET, LECOY, DEVIENNE, DAMBRINE, MAROT, BOVAËRE, MYOTTE, LEFEBVRE, PERREL, TIERS, RIVIERE, LEVACHER, ROBIN, POËTTE*

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

*MME KUEHN, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, MME GODARD, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME LE ROUX, MME DEBRAS, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME CHASSONERY-ZACCOMER, MME DE PONFILLY déléguée titulaire a donné pouvoir à MME COURTY, MME CORDIEZ, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEVACHER*

*M. FÉRÉDIE, délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART,*

*M.LEMAIRE, délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE*

**Secrétaire de séance :**

**M. Jean-Marc RAIMONDO**

**OBJET : CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22 et L.5211-6 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

**Considérant** que l'organe délibérant peut décider de constituer tout au long du mandat des commissions chargées d'examiner les questions qui lui sont soumises, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

**Considérant** que ces commissions peuvent être créées sur tout sujet intéressant l'intercommunalité. Elles sont chargées de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au Conseil communautaire ou, par délégation, au Bureau. Elles ne sont pas délibérantes et n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions ;

**Considérant** que les conseillers municipaux (qui ne sont pas conseillers communautaires) peuvent en être membres. Ces commissions pourront également dans certains cas accueillir des membres non élus.

**Considérant** qu'elles sont convoquées par le Président qui en est le Président de droit ;

**Considérant** que l'effectif des commissions ne pourra pas dépasser une douzaine de membres ;

**Considérant** qu'il est proposé de constituer les commissions thématiques suivantes :

- **Commission Finances** : elle veille au respect du cadre légal et réglementaire en matière de budget et de comptabilité publique. Elle veille au respect des orientations de la CC Pays Houdanais et du cadre budgétaire qu'elle définit.

- **Commission Commande publique** : elle est composée des mêmes membres que la commission d'appel d'offres. Elle rend des avis sur les marchés à procédure adaptée, à savoir les consultations dont le besoin est estimé entre les marchés de faible montant non soumis à publicité et mise en concurrence préalables (pour mémoire au 1<sup>er</sup> avril 2026, au-dessus de 60 000 € hors taxes pour les marchés de fournitures ou de services et de 100 000 € hors taxes pour les marchés de travaux) et les seuils de procédure formalisée.

- **Commission Développement économique** : elle est composée de membres issus des communes qui ont une zone d'activités économiques sur leur territoire et de personnes de communes qui n'ont pas de zone économique mais une compétence particulière (commerces, artisanat, etc.). Elle contribue à l'attractivité économique du territoire en accompagnant les entreprises et les porteurs de projets. Elle travaille en partenariat avec les partenaires institutionnels (Etat, Département, Région, Chambres Consulaires) et associatifs du territoire (APHIE, ACPH). Elle étudie toute évolution de l'hôtel pépinière d'entreprises afin de maintenir une dynamique d'accueil des créateurs d'entreprises.

- **Commission SPANC** : elle est composée de membres des communes possédant une zone en assainissement non collectif. Elle veille au respect du cadre légal et réglementaire en matière d'assainissement non collectif. Elle gère la planification des contrôles de bon fonctionnement et les accompagne, elle met en place les pénalités et étudie toute modalité de travail du SPANC et de services à proposer.

- **Commission Environnement – Bassin versant de la Vesgre** : elle est composée d'une personne par commune de ce bassin versant. Elle étudie la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et plus particulièrement l'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, la défense contre les inondations et la protection et la restauration des zones humides du bassin versant de la Vesgre. Pour l'étude de certains dossiers, d'autres acteurs concernés pourront être conviés à participer à ces commissions : agriculteurs, associations de riverains etc.

- **Commission Environnement – Bassin versant de la Vaucouleurs** : elle est composée d'une personne par commune de ce bassin versant. Elle étudie la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et plus particulièrement l'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, la défense contre les inondations et la protection et la restauration des zones humides du bassin versant de la Vaucouleurs. Pour l'étude de certains dossiers, d'autres acteurs concernés pourront être conviés à participer à ces commissions : agriculteurs, associations de riverains etc.

- **Commission Voirie** : elle est composée de membres représentant des secteurs du territoire. Elle est chargée de superviser l'entretien, la rénovation et la construction des routes du Pays Houdanais, en collaboration avec les services techniques de la CC Pays Houdanais. Elle assure la programmation annuelle des travaux. Elle désigne en son sein des correspondants voirie chargés d'un secteur.

- **Commission Vie associative** : elle veille au respect du cadre légal et réglementaire en matière d'associations y compris dans l'intérêt communautaire des associations, et

légal et réglementaire  
078247800550-20260430-DEL50-2026-DE  
Date de création : 05/12/26

mise à disposition des équipements et l'attribution de subventions. Elle étudie et accompagne toutes les actions, projets ou initiatives touchant la vie culturelle, socio-éducative, sociale, de loisirs ou sportive des associations.

- **Commission Manifestations d'intérêt communautaire** : elle gère et organise la mise en place d'évènements à l'échelle du territoire (ex : festival de musique). Elle étudie également la mise en place de manifestations et est force de proposition.

- **Commission Déchets** : elle veille au respect du cadre légal et réglementaire en matière de gestion des déchets. Elle accompagne la reprise du service en direct. Elle aborde les besoins et problématiques des communes en matière de déchets et propose des orientations stratégiques y compris dans la mise en place de nouveaux services (ex : la construction d'une nouvelle déchèterie au nord, la mise en place d'une ressourcerie, etc.). Elle étudie les partenariats éventuels avec d'autres intercommunalités et syndicats.

**Considérant** qu'en dehors de ces commissions instituées, les vice-présidents et conseillers délégués pourront constituer des groupes de travail. Ces groupes de travail pourront associer des conseillers communautaires, des conseillers municipaux mais aussi toute personne extérieure qui serait jugée utile. Ces groupes de travail ne sont pas permanents, seront de formats différents suivant les domaines et pourront évoluer dans leur composition.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1** : Créer les commissions thématiques suivantes :

- Commission Finances
- Commission Commande publique
- Commission Développement économique
- Commission SPANC
- Commission Environnement – Bassin versant de la Vesgre
- Commission Environnement – Bassin versant de la Vaucouleurs
- Commission Voirie
- Commission Vie associative
- Commission Manifestations d'intérêt communautaire
- Commission Déchets

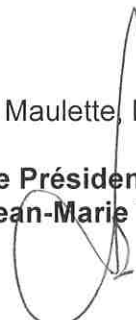
**ARTICLE 2** : Dire qu'elles seront constituées par le vice-président ou membre du Bureau communautaire en charge de la délégation.

**Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc RAIMONDØ**



A Maulette, le 30 avril 2026

**Le Président,  
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : - 5 MAI 2026

Publiée le : - 5 MAI 2026

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Tétérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20260430-DEL50-2026-DE  
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20260430-DEL50-2026-DE  
Date de réception préfecture : 05/05/2026